

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 15 décembre 2015

Délibération n° CA 2015-12.12

**Autorisation du Directeur – attribution d'une prime exceptionnelle et non reconductible au titre de l'année 2015**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 331-8 et R. 331-23 ;  
Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié, créant le Parc national des Calanques ;  
Vu l'arrêté ministériel du 4 décembre 2012, modifié par l'arrêté du 20 décembre 2012, puis par l'arrêté du 14 août 2014 et par l'arrêté du 17 mai 2015, portant nomination des membres du conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Calanques ;  
Vu l'arrêté du 23 avril 2013 portant nomination du Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques ;  
Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Parc national adopté le 14 janvier 2013 ;

- 1° Effectif du conseil d'administration : 51
- 2° Quorum : 26
- 3° Nombre de membres présents, représentés, ou ayant donné mandat : 36
- 4° Administrateurs prenant part au vote : 36
  - a) Nombre de suffrages exprimés pour : 35
  - b) Nombre de suffrages exprimés contre : 0
  - c) Nombre d'abstentions constatées : 1
- 5° Vote effectué à main levée

Le Conseil d'administration du Parc national des Calanques,

Sur le rapport de Monsieur le Directeur du Parc national des Calanques,

- **autorise le Directeur de l'établissement à attribuer, au titre de l'année 2015, une prime exceptionnelle et non reconductible aux agents ayant fait preuve d'un engagement exceptionnel, au service de la modernisation de l'action publique, au sein d'équipes particulièrement sous dimensionnées.**

Le Directeur s'assure de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Calanques conformément aux dispositions du décret n° 2009-377 du 3 avril 2009 relatif aux parcs nationaux (NOR : DEVN0826323D).

Fait à Marseille, le 15 décembre 2015

Le Président du Conseil d'administration,

Didier REAULT



Parc national des Calanques

Le Directeur,

François BLAND

